



ADJOINT DU PATRIMOINE

Avancement de grade

Cat. C – filière culturelle

Décret 2006-1692 du 22.12.2006



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none">- avoir atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et compter 3 ans de services effectifs dans ce grade et avoir satisfait à un examen professionnel <p><i>A titre dérogatoire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- avoir atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et compter 2 ans de services effectifs dans ce grade et avoir satisfait à un examen professionnel
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE HORS CLASSE	<ul style="list-style-type: none">- avoir atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et compter 6 ans de services effectifs dans ce grade
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE HORS CLASSE	<ul style="list-style-type: none">-compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et compter 5 ans de services effectifs dans ce grade